

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_028

Permission de voirie pour travaux aux Tourniaires.

Le Maire de Venterol :

Vu le Code de la route ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales articles : L 2212-2 ; L 2213-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande de Monsieur Thierry CHARNIER en date du 31/08/2023 qui souhaite mettre en place un échafaudage sur le domaine public, 51 rue l'accacia afin de procéder à des travaux de réfection de façade ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 10 au 30 septembre 2023, Monsieur Thierry CHARNIER est autorisé à mettre en place un échafaudage sur le domaine public, 51 rue l'accacia afin de procéder à des travaux de réfection de façade.

Article 2 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement de travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 31 août 2023

Le Maire
Bernard RENCOY

